

## **LES NOUVEAUX PROJETS DE RECHERCHE-FORMATION UNIVERSITAIRE (PRFU)**

Les activités de recherche scientifique et de développement technologique sont organisées en programmes nationaux de recherche. Chacun des programmes est subdivisé en domaines, les domaines en axes, les axes en thèmes et les thèmes en projets de recherche.

Les nouveaux Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU), représentent un support à la formation doctorale dans les établissements d'Enseignement Supérieur.

### **1. Critères de recevabilité :**

La proposition d'un nouveau projet de recherche doit se faire au cours de la session ordinaire du CSF durant le deuxième semestre de l'année civile (Voir calendrier des sessions). Les conditions fixées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour l'agrément d'un nouveau projet de recherche sont énumérées ci-après :

**a) Les thèmes des projets de Recherche-Formation Universitaire PRFU, doivent être obligatoirement en adéquation avec :**

- ✓ La réalisation des objectifs socio-économiques, culturels, scientifiques et technologiques du pays tels que prévus par l'article 7 de la loi 15-21 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et du développement technologique ;
- ✓ La formation doctorale soutenue par le laboratoire et répondant aux axes de recherche du laboratoire ;
- ✓ L'actualité scientifique.

**b) Les objectifs des Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) reposent essentiellement sur la formation par la recherche et visent deux objectifs :**

- ✓ La soutenance de thèses de Doctorat ;
- ✓ La production scientifique.

**c) Lors du dépôt du bilan final, le chef de projet peut proposer un nouveau projet ;**

**d) La durée du projet est fixée à quatre (04) ans ;**

**e) Le chef de projet doit être un enseignant-chercheur de rang magistral (Professeur ou Maître de conférence classe « A ») ;**

**f) L'enseignant-chercheur ne peut figurer que dans un seul projet de recherche ;**

**g) L'équipe doit être constituée au minimum de trois (03) membres dont le chef de projet ou de six (06) membres au maximum selon les variantes suivantes :**

- ✓ Un enseignant de rang magistral plus deux doctorants au minimum ;
- ✓ Deux enseignants de rang magistral, plus un Maître de conférence classe « B » et trois doctorants ;
- ✓ Deux enseignants de rang magistral plus quatre doctorants.

**h) Les intégrations de nouveaux chercheurs ne sont pas permises durant la période de réalisation du projet ;**

- i) **L'exclusion d'un membre relève de la compétence du chef du projet et doit être consigné dans un rapport circonstancié ;**
- j) **Les enseignants-chercheurs contractuels, retraités ou détachés hors secteurs, ne peuvent être membre d'un projet.**
- k) **le chef de projet, lors du dépôt du bilan final peut proposer un nouveau projet ;**

## **2. Sélection des projets de recherche :**

### **a) Missions des Etablissements :**

- ✓ Les projets doivent répondre aux thématiques prioritaires définies par le laboratoire ou répondant aux besoins socio-économiques, ou à une question d'actualité scientifique ;
- ✓ Les Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) doivent être soumis au Conseil de Laboratoire uniquement. Les projets non domiciliés dans un laboratoire doivent être examinés par le Conseil Scientifique de la Faculté ou par le Comité Scientifique du Département.

### **b) Missions des conférences régionales des universités (CRU) ;**

- ✓ La Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs (DGEFS) arrête le calendrier de soumission des nouveaux projets, bilans mi-parcours et bilans finaux conjointement avec les trois conférences régionales des universités ;
- ✓ L'appel à soumission s'effectue dans le cadre de la session annuelle. Il concerne :
  - Les propositions de nouveaux projets.
  - Les bilans à mi-parcours et les bilans finaux.
- ✓ Les conférences régionales des universités (CRU) proposent les enseignants- chercheurs ayant le grade de Professeur pour leurs désignations en qualité de Conseillers scientifiques ;
- ✓ Les conférences régionales des universités (CRU) effectuent le traitement de conformité des projets soumis selon les conditions requises, expertisent les projets et soumettent les états d'agrément à la DGEFS pour signature ;
- ✓ Les conférences régionales des universités affectent les nouveaux projets, bilans à mi-parcours et bilans finaux soumis aux conseillers scientifiques ;
- ✓ conférences régionales des universités valident les résultats de l'expertise et soumettent les états d'agrément à la Direction Générale des enseignements et de la Formation Supérieurs pour signature.

### 3. Evaluation des projets :

Les Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU) sont expertisés par les conseillers scientifiques de la Commission Nationale d'Evaluation et de la Programmation de la Recherche Universitaire.

Chaque projet doit être évalué par deux (02) conseillers scientifiques, dans le cas d'avis contradictoires un troisième conseiller scientifique est programmé.

Les projets sont agréés pour une période de quatre (04) années, et ils sont soumis à deux (02) évaluations.

**a) Une évaluation à mi-parcours :** Fin de 2ème année. L'évaluation repose sur les éléments suivants :

- ✓ L'état d'avancement de thèses des Doctorants inclus dans l'équipe de recherche ;
- ✓ L'évaluation des travaux scientifiques réalisés par rapport aux objectifs fixés ;
- ✓ L'expertise à mi-parcours émet un avis favorable ou défavorable pour la poursuite du projet.
- ✓ L'arrêt du projet ne donne lieu à aucun recours. Les membres du projet ne peuvent soumettre une nouvelle proposition qu'après une année de promulgation de la décision d'arrêt de projet.

**b) Une évaluation finale :** Fin de la 4ème année. L'évaluation finale repose sur les éléments suivants :

- ✓ Nombre de thèses des Doctorants soutenues inclus dans l'équipe de recherche ;
- ✓ Production scientifique réalisée :
  - Qualité et nombre de publications nationales et internationales ;
  - Qualité et nombre de communications nationales et internationales ;
  - Ouvrages ;
  - Brevets et/ou autres activités de recherche et/ou de développement technologique.

### **Calendrier relatif à la soumission des nouveaux projets de recherche formation universitaire « PRFU » au titre de l'année 2018 /2019**

**Du 15 mars au 10 mai 2018 :** Conception des projets PRFU et validation par le conseil du laboratoire et par les instances scientifiques de l'établissement.

**Du 11 au 31 mai 2018 :** Soumission des nouveaux projets via la plateforme PRFU.

**Du 01 au 06 juin 2018 :** Validation des nouveaux projets par les responsables des établissements.

**Du 07 au 15 juin 2018 :** Validation des nouveaux projets par les présidents CRU ;

**Du 16 au 22 juin 2018 :** Affectation des projets aux conseillers scientifiques par les CRU ;

**Du 19 au 30 juin 2018 :** Expertise des projets par les conseillers scientifiques ;

**Durant le mois de juillet 2018 :** Etablissement des états d'agrément.

## Lancement de la session de soumission des nouveaux projets de recherche formation universitaire au titre de l'année 2018/2019

Dans le cadre de la gestion des projets de recherche-formation universitaire (PRFU), la session de soumission des nouveaux projets de recherche formation universitaire au titre de l'année 2018/2019 est lancée depuis le vendredi 11 mai 2018.

La gestion de ces projets se fait via une plate-forme dédiée à ce programme disponible sur le lien ([www.prfu-mesrs.dz](http://www.prfu-mesrs.dz)), les documents liés à ce programme sont téléchargeables sur le site de la plate-forme et comportant :

- La circulaire n°02 du 20 février 2018 relative aux projets de recherche- formation universitaire PRFU,
- Le calendrier des différentes périodes (soumission, validation, expertise),
- Le guide d'utilisation de la plate-forme pour chaque acteur :
  - **Les porteurs de projet ;**
  - **Les membres de projet ;**
  - **Les établissements universitaires ;**
  - **Les conférences régionales des établissements universitaires ;**
  - **Les conseillers scientifiques (experts) ;**
  - **Le ministère de l'enseignement supérieur.**
- Le canevas des nouveaux projets (pour conception du projet en version papier et validation par les instances scientifiques de rétablissement).

## Rémunération des enseignants-chercheurs membres de projets de recherche

Les enseignants-chercheurs membres de projets de recherche percevront une rémunération mensuelle selon le grade et le poste occupé comme suit :

Poste de travail	Grade	Montant Mensuel
Directeur de recherche	Professeur ou MCA	12.300 DA
Maître, de recherche	MCB	10.800 DA
Chargé de recherche	MAA	9.600 DA
Attaché de recherche	MAB	8.100 DA

### Document à télécharger :

Canevas soumission nouveau projet :

<http://www.prfu-mesrs.dz/canevas/Canevas%20soumission%20nouveaux%20projet.docx>

Circulaire n 02 du 20.02.2018 :

<http://www.prfu-mesrs.dz/canevas/Circulaire%20n%C2%B002%20du%2020.02.2018%20PRFU.pdf>

Appel à la soumission et calendrier de la session :

<http://www.prfu-mesrs.dz/canevas/appe%20l%20C3%A0%20soumission%20PRFU%202018.pdf>

Guide d'utilisation (version 1.0) :

<http://www.prfu-mesrs.dz/canevas/GUIDE%20PRFU%20VERSION%201.0.pdf>

## **Sources d'information :**

- Loi n° 08-05 du 23 février 2008 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 2008-2012
- Loi n° 15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique. JORADP n°71 du 30 décembre 2015 Pp. 5\_13
- Décret exécutif n° 01-295 du 1er octobre 2001 modifiant le décret n° 86-53 du 18 mars 1986, modifié, relatif à la rémunération des chercheurs associés.
- Circulaire n°02 du 20 Février 2018 relative à la procédure de recevabilité et de gestion des Projets de Recherche Formation Universitaire (PRFU).
- Appel à la soumission et calendrier de la session des nouveaux projets de recherche formation universitaire au titre de Tannée 2018/2019.